

DEPARTEMENT DU RHONE

Le 23 mars 2026

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2026/068

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A UNE CONSEILLERE

Le Maire de la commune de Pollionnay

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 du conseil municipal au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2026/13 portant attribution de délégation du conseil municipal au maire,

Considérant que Mme Elodie MEGE-MULLER a été élue conseillère municipale le 15 mars 2026,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Elodie MEGE-MULLER, sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de pouvoir et de signature dans les matières suivantes :

- Environnement et transition énergétique
- Voirie et réseaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le maire donne délégation de pouvoir à Elodie MEGE-MULLER, qu'il s'agisse des pouvoirs propres du maire ou de ceux que le conseil municipal lui a délégués, pour traiter en son nom les domaines suivants :

- Environnement et transition énergétique
- Voirie et réseaux

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, le maire attribue à Elodie MEGE-MULLER délégation de signature pour les actes suivants :

Suivi des chantiers relevant de sa délégation :

- Signature des ordres de service, procès-verbaux de réception, levée des réserves et autres actes d'exécution des chantiers
- Courriers liés à la procédure

Signature des devis et passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € en lien avec sa délégation, et notamment :

- Travaux de réparation des voiries et réseaux
- Achats de matériel et équipements techniques (listés au budget ou validés par le maire ou l'adjoint aux finances)
- Achats de fournitures techniques (espaces verts, voirie)

Voirie :

- Arrêtés de police de la circulation et du stationnement (en cas d'empêchement de l'adjoint à la sécurité)
- Permissions de voirie (avec emprise)
- Travaux de voirie et réseaux (chantiers, marchés, devis...)
- Relations avec les partenaires (syndicats, gestionnaires de réseaux...)
- Suivi de l'épavage des chemins et du curage des fossés
- Gestion des opérations de déneigement et salage, y compris commande de sel et relations avec le prestataire

Environnement et transition énergétique :

- Relations avec les partenaires (associations, syndicats, collectivités...)
- Signature des courriers en lien avec les projets

ARTICLE 3 : L'exercice de ces fonctions se fait sous la responsabilité du maire. Celui-ci n'est pas dessaisi de ces compétences et conserve la faculté de signature et de décision dans ces matières.

Ces pouvoirs continuent à s'exercer en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollionnay
Le 23 mars 2026

Le Maire
Philippe TISSOT



Notifié le

Elodie MEGE-MULLER
Conseillère municipale déléguée